Règlement du Jeu concours Effy « 6000 abonnés Instagram »

Du 19/06/2026 au 29/06/2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU CONCOURS

La société EFFY CONNECT SAS au capital social de 15.507.102 euros dont le siège social est situé au 92 avenue des Champs Élysées, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 504 201 716 RCS PARIS, (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise, dans le cadre de son activité, un Jeu concours « 6000 abonnés Instagram », sans obligation d'achat et ouvert aux personnes physiques respectant les modalités et conditions décrites dans le présent règlement, (ci-après dénommé le « Jeu » ou le « Jeu concours »).

ARTICLE 2 : DATES ET DUREE

Le Jeu concours se déroule entre le 19 juin et le 29 juin 2026 inclus (ci-après « la Période »).

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la Période de participation et de reporter toute date annoncée, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 : GAIN

Le gagnant remportera le lot suivant (le « Lot ») : un panneau solaire portable 60 W de la marque EcoFlow. La valeur du Lot est de 99 € TTC.

Il y aura un (1) gagnant.

L'intégralité des frais de port est comprise dans le Lot. La remise du Lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant. Le Lot sera envoyé par l'Organisateur à ses frais, par voie postale à au choix du gagnant communiquée par le gagnant.

Tout autre bien, service ou prestation ne figurant pas dans la liste ci-dessus n'est pas compris dans le Lot.

Le Lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du Lot par les gagnants.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison ou en cas de problèmes d'acheminement.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le Lot gagné par un gain de valeur équivalente ou supérieure, notamment sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock du Lot initialement prévu ou de toute autre évènement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du Lot prévu dans des délais raisonnables.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Ce Jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine (hors Corse).

N'est pas autorisée à participer au Jeu concours, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées.

Le présent Jeu concours est réservé aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- Etant abonné au compte Instagram Effy

- Ayant « liké » le post Instagram Effy dédié au Jeu concours publié le 19 juin 2026
- Ayant commenté le post Instagram Effy dédié au Jeu concours publié le 19 juin 2026 et tagué 1 compte Instagram sur ce même commentaire

ARTICLE 5 : MODALITES ET VALIDITE DE PARTICIPATION

5.1 Modalité de participation

La participation au Jeu concours est ouverte à compter du 19/06/2026 jusqu'au 29/06/2026 inclus.

Toute personne étant abonnée au compte Instagram Effy et ayant « liké » le post Instagram Effy dédié au Jeu concours et ayant commenté le post Instagram Effy dédié au Jeu concours et tagué 1 personne sur ce même commentaire est Participant à ce Jeu concours.

5.2 Validité de la participation

Le participant doit résider dans un foyer localisé en France Métropolitaine (hors Corse). La participation au Jeu concours est strictement personnelle et nominative.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires relatives à l'identité, l'âge, les coordonnées des Participants en cas de doute raisonnable et le respect du règlement.

Toute participation au Jeu concours sera considérée comme non valide si toute information d'identité, d'adresse ou de qualité se révèlerait inexacte, entraînant la nullité de la participation et/ou les modalités de participation susvisée ne sont pas respectées.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné un Lot en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant

du processus décrit par l'Organisateur sur le site ou par le présent règlement, le gain concerné ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur.

Par ailleurs, les participations au Jeu concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites et/ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.
L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment toute participation incomplète.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera tiré au sort sur l'outil « AppSorteos » parmi tous les Participants éligibles (lien : https://app-sorteos.com/fr/apps/tirage-au-sort-instagram)

Les résultats seront communiqués le 30 juin 2026.
Le gagnant sera contacté directement par message sur Instagram par l'Organisateur. Aucun message ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné, seuls le gagnant sera contacté.

Le gagnant devra répondre et fournir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale d'envoi du gain, adresse email, et le numéro de téléphone).

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'annonce de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

Tout gagnant ne souhaitant pas recevoir son gain peut le signaler à l'Organisateur par mail. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué parmi les Participants.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données nominatives des Participants recueillies dans le cadre de la participation au Jeu concours sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.
Toute demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : dpo@effy.fr

En cas d'exercice du droit de suppression ou d'opposition, du droit à l'effacement et à la limitation de traitement avant la fin du Jeu et la date de tirage au sort, les Participants renoncent à leur participation et à obtenir leur gain.

Le Participant est invité à consulter la Politique de protection des données personnelles sur le site de l'Organisateur (https://www.effy.fr/vie-privee).

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu concours devait être modifié, écourté ou annulé.
L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Tout différend, non prévu par le présent règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu concours et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse mail suivant : service.client@effy.fr
Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu concours.

ARTICLE 10 : DISPONIBILITE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté depuis le post Instagram, directement via le lien suivant (www.effy.fr/reglement-du-jeu-concours-instagram-6-000-abonnes).
Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement.
L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement du Jeu concours à tout moment.